

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT **Co-présidente** M^{me} MÜLLER-HÜBSCH

Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M. HUYSMANS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

/

Bruxelles Environnement

M. MOENCLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administrationn Communale d'Anderlecht, Service Rénovation
Objet de la demande	Réaménager et requalifier les espaces publics du site du Peterbos dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Peterbos
Adresse	Parc du Peterbos
PRAS	zone d'habitation à prédominance résidentielle, zone d'équipement d'intérêt collectif ou service public, zone de parcs



EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet d'une réaction.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

La personne qui a demandé à être entendue a pris la parole sur les sujets suivant :

- Appréciation du projet et demande d'une mise en œuvre rapide ;
- Le besoin de mobilier urbain et de bancs ;
- Les études de géothermie bien réfléchies ;
- Appréciation de la gestion des eaux ;
- Appréciation de l'infrastructure sportive ;
- Appréciation du plan paysager ;
- Le désenclavement du lieu bien étudié ;
- Les cheminements améliorés ;
- La touche artistique apportée ;
- La qualité du plan de nouvelle plantation d'arbres et d'abattage d'arbres malades :
- La réparation du mobilier cassé ou abimé ;



DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

CONTEXTE

Considérant que le projet se situe en zone d'habitation à prédominance résidentielle, zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zone de parcs, en réseau viaire et en espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 :

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la zone du guartier Durable Peterbos:

Considérant que le périmètre de la demande est situé sur plusieurs parcelles cadastrées ainsi que le long d'une voirie régionale et de voiries communales ;

Considérant que le projet prévoit le réaménagement partiel du boulevard Maria Groeninckx-De May, qui est une voirie régionale ;

Considérant que le boulevard Maria Groeninckx-De May est repris dans le Plan Régional de Mobilité « Goodmove » comme « RER vélo » ;

Considérant que la Promenade Verte reprise sur la carte 3 du PRDD traverse le périmètre du projet côté nord :

Vu le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) approuvé le 26/09/2001 et dénommé « Grande Ceinture »;

OBJET

Considérant que le projet vise à « réaménager et requalifier les espaces publics du site du Peterbos dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Peterbos » :

PROCÉDURE

Considérant que la demande est soumise à rapport d'incidence en application de l'article 175/20 du COBAT, et du point 20 de son annexe B : 20. Aménagement d'une propriété plantée de plus de 5000m²;

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité :

- En application de la prescription 1.5.2° du PRAS : Modification des caractéristiques urbanistiques ;
- En application de la prescription 0.3. du PRAS : Actes et travaux dans les zones d'espaces verts (sauf code forestier) ; En application de la prescription 25.1. du PRAS : Création ou modification de
- voiries et d'itinéraires de transport en commun ;
- En application de l'article 175/20 1er du CoBAT, mesures particulières de publicité requises en ce que la demande est soumise à rapport d'incidence ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/08/2023 au 18/09/2023 dans la commune d'Anderlecht, 1 réaction avec demande à être entendu a été introduite ;



Considérant que la personne qui a demandé à être entendue a pris la parole sur les sujets suivants :

- Appréciation du projet et demande d'une mise en œuvre rapide ;
- Le besoin de mobilier urbain et de bancs ;
- Les études de géothermie bien réfléchies ;
- Appréciation de la gestion des eaux ;
- Appréciation de l'infrastructure sportive ;
- Appréciation du plan paysager ;
- Le désenclavement du lieu bien étudié ;
- Les cheminements améliorés ;
- La touche artistique apportée ;
- La qualité du plan de nouvelle plantation d'arbres et d'abattage d'arbres malades ;
- La réparation du mobilier cassé ou abimé ;

Considérant l'avis de la STIB du 24/07/2023 ;

Considérant l'avis d'Acces And Go du 29/08/2023;

Considérant l'avis de Vivaqua du 03/08/2023;

Considérant l'avis de Bruxelles Mobilité du **16/08/2023**, défavorable concernant les aménagements sur voirie régionale ;

Considérant l'avis de Bruxelles Environnement du **22/08/2023**, favorable sous conditions ;

Considérant l'avis du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) du 07/09/2023, ref. T.1986.2077/95 ;

SITUATION EXISTANTE

Considérant que le périmètre du projet dispose d'une emprise de 140 079 m² (hors bâtiment);

Considérant qu'il abrite 18 bâtiments d'habitations des années '60-'70-'80, dont principalement des logements sociaux ; que les abords directs des bâtiments de logement font partie de la demande de permis, mais pas les bâtiments de logement mêmes ;

Considérant qu'actuellement le site est relativement fragmenté par des cheminements discontinus, des dénivellations parfois abruptes, des espaces entièrement dédiés à la voiture et des espaces peu appropriables ;

Considérant que les matériaux du périmètre sont assez hétérogènes ; qu'ils se composent d'asphalte, de klinkers et pavés, de teintes, matériaux et formats différents ;

Considérant qu'une signalisation claire pour les cyclistes et les piétons manque ; que les quelques panneaux signalétiques aux entrées manquent de lisibilité et d'entretien, ce qui ne facilite pas le passage à travers le Peterbos ;

Considérant qu'en terme d'éclairage, dans l'état actuel, la zone du projet est hétéroclite et incomplète ;

Considérant qu'il y a environ 315 luminaires dans la zone du projet ; qu'il existe plusieurs dispositifs d'éclairage différents qui sont actuellement en assez mauvais état ;



que la majorité de ces appareils d'éclairage existants sont toujours équipés de lampes traditionnelles au lieu de lampes LED ;

Considérant qu'on distingue trois hauteurs de strate végétale sur le site :

- la strate haute, ou couverture végétale, caractérisée par le maillage d'arbres existants avec de très hauts sujets;
- une strate intermédiaire de buissons et d'arbustes ;
- une strate basse caractérisée par les pelouses et prairies plantées ;

Considérant que le périmètre accueille environ 700 arbres à hautes tiges dont les espèces les plus fréquentes sont le charme (Carpinus betulus) avec 11,7%, le peuplier du Canada (Populus x canadensis) avec 10,3%, l'érable sycomore (Acer pseudoplatanus) avec 9,6% et l'érable argenté (Acer saccharinum) avec 8,5%;

Considérant que ces mêmes espèces dominent le parc du Peterbos alors que la zone de la promenade verte est principalement dominée par des platanes d'orient (Platanus x hispanica), des peupliers du Canada et des peupliers noirs d'Italie (Populus nigra 'Italica');

Considérant que la strate intermédiaire est un refuge important pour le développement de la faune et la flore ; que cette strate est problématique à cause des incivilités (cachette, poubelle, consommation) ;

Considérant que la strate basse n'est actuellement pas très développée et est constituée de pelouses assez détériorées et mal entretenues ;

Considérant que le site se situe en fond de vallée ;

Considérant que le site est une grande zone d'infiltration potentielle en amont de la vallée du Broeckbeek ;

Considérant qu'actuellement le périmètre est imperméabilisé à 44 % ;

Considérant qu'actuellement le site connait plutôt une gestion des eaux pluviales classique ; que les eaux pluviales qui tombent sur des revêtements imperméables qui sont drainées vers le réseau d'assainissement présent sur site ;

Considérant que le quartier dispose de trottoirs généralement assez larges, souvent mal entretenus :

Considérant qu'une passerelle piétonne relie le Peterbos au parc du Scheutveld et à l'avenue Commandant Vander Meeren ;

Considérant que le site dispose de 2 ICR à proximité, une le long le boulevard Maria Groeninckx-De May (piste cyclable bidirectionnelle positionné du côté Peterbos) qui relie Erasme à Laeken, l'autre rue Van Soust, qui relie Neerpede au centre-ville par la porte de Ninove; que la première ne répond plus à la conformité pour sa largeur actuelle et que son revêtement est en mauvais état;

Considérant que le site ne dispose actuellement pas de stationnement vélos ;

Considérant que quatre lignes de bus circulent dans un rayon de 300m du site (46, 49, 75 et 89);

Considérant que l'arrêt de bus Peterbos se situe au nord-est du site le long le boulevard Maria Groeninckx-De May ; que l'arrêt côté du site se trouve environ 120m plus au nord que l'arrêt côté rue du Potaerdenberg ;

PERMIS D'URBANISME

Considérant que le site est accessible pour les voitures via le boulevard Maria Groeninckx-De May (5 accès), Rue de l'Agronome (2 accès) et Boulevard Shakespeare (1 accès);

Considérant que le Peterbos ne peut être traversé en voiture mais dispose de voiries internes de part et d'autre du site qui permettent le trafic de destination;

Considérant qu'il réside sur le site de nombreux conflits entre les voitures et les flux de mobilités douces : que de nombreux parcours se mélangent et que des axes piétons sont interrompus au profit de voiries voitures

Considérant qu'actuellement le périmètre accueille 541 emplacements stationnement dont 15 places PMR ; que le parking sauvage est un problème sur le site:

SITUATION PROJETÉE

Considérant que des matérialités différentes hiérarchisent des parcours classifiés en cinq catégories :

- le « sol d'intensité » qui donne accès au pôle d'équipements, l'antenne LISA et la crèche / le Peterfoot est composé de pavés avec un jeu de lignes beiges qui se densifient lorsqu'on approche le parcours central ; ces sols sont accompagnés de bancs en béton beige ;
- les itinéraires centraux de l'axe nord-sud et le maillage des itinéraires mineurs dédié uniquement aux modes actifs - sont composés d'asphalte et de komex ;
- les accès aux bâtiments se composent uniquement de pavé gris ; ces sols sont accompagnés de bancs en béton gris ;
- les plaines de jeu sont composés de sol amortissant ou copeaux de bois ; que les terrain de sport sont composés d'asphalte coloré rouge ; ce type de « sol de loisir » est accompagné de banquettes ou tables de pique-nique en bois ;
- le « sol partagé » qui permet la circulation automobile et technique est composé de pavés à joints ouverts ;

Considérant que des nouveaux panneaux de signalétiques sont introduits au niveau des entrées du site et le long des parcours ;

Considérant qu'une série de dispositifs construits (socle, mur de soutènement, escaliers, rampes) qui marquent les traversées des différents niveaux du parc est rénovée afin de valoriser la topographie et de réduire leur discontinuité ;

Considérant que des interventions artistiques sont prévues dans trois lieux sur le site ainsi que sur des pignons aveugles de bâtiments ;

Considérant que le projet propose différentes approches en ce qui concerne l'éclairage :

- sécuriser les parcours avec un éclairage continu et régulier sur les grandes traversées et sur les cheminements amenant les habitants à leur logement ;
- éclairer les entrées des logements ;



- ponctuer les lieux d'intensité, permettant des activités en début de soirée (Peterfoot, place pôle équipement, ...);
- mettre en valeur le patrimoine du site ;

Considérant que certaines zones sont volontairement laissées non éclairées, afin de ne pas surcharger d'éclairage les zones plus naturelles pour la faune nocturne ;

Considérant que 60 arbres sont abattus pour raison phytosanitaire ; que 15 arbres sont déplacés ou abattus pour raison de projet ; que 14 arbustes ou buissons sont abattus ;

Considérant qu'environ 140 nouveaux arbres seront plantés afin d'accentuer les grandes figures paysagères du site, notamment les allées d'entrée, les plaines, le parcours central ;

Considérant que le projet introduit de la végétation basse sur l'ensemble du site qui enrichit le paysage du Peterbos; que six éléments paysagers ont été choisis, notamment le gazon, la prairie, la végétation humide des noues, la prairie fleurie, les jardins potagers et les jardins fleuris;

Considérant que la zone entre les blocs 2, 3, 5 et 6 est aménagée comme une « plaine comestible » avec des potagers et des arbres fruitiers ;

Considérant que le site est considéré comme un dispositif de ralentissement du ruissellement des eaux pluviales et comme un atout pour favoriser leur infiltration ainsi que leur rétention, de façon à devenir un véritable espace tampon et décharger en amont les infrastructures de collecte situées en aval ;

Considérant que des fosses, noues et bassins de stockage permettent l'infiltration de l'eau et rendent l'eau visible dans l'espace public ;

Considérant que le projet vise à réduire la surface imperméable à 34 % et d'augmenter les surfaces semi-perméables et perméables ;

Considérant que tous les grands parcours du site sont dédoublés dans leur matérialité pour répondre à une mise en conformité PMR; qu'une bande en asphalte ocre permet la connexion facile pour les vélos, PMR et poussettes; qu'une bande en komex permet une plus grande largeur tout en ajoutant une qualité semi-perméable;

Considérant que les grands parcours sont agrémentés de mobiliers comme des bancs ou des râteliers vélos :

Considérant que, au vu de la grande topographie du site, certaines situations provoquent des chemins en « épingle à cheveux » moins directs mais tout de même intégrés dans le paysage du site pour garder un confort maximal lors des traversées ;

Considérant qu'une nouvelle entrée piétonne depuis la rue de l'Agronome est créée entre les blocs 10 et 11 ; que cette entrée relie le quartier du Mortebeek au cœur du site ;

Considérant que le RER vélo est décalé du côté de la voirie, plutôt que du côté Peterbos ;

Considérant que le projet comporte 206 emplacements de stationnement vélos au total :

Considérant qu'une généreuse traversée en plateau est planifiée à l'entrée du site entre les rues du Potaerdenberg, la rue Berrewaert et le chemin menant au futur pôle



équipement ; que ce plateau limite les conflits entre piétons et voitures et réduit la vitesse à l'approche de la traversée piétonne ; que la nouvelle traversée est sécurisée par un système de feux et peut s'effectuer en deux temps ; que le plateau est prolongé côté nord vers l'entrée du parking ;

Considérant qu'une nouvelle traversée piétonne est ajoutée plus au sud du boulevard au niveau de la rue Emile Hellebaut ; qu'elle est gérée par des feux et se fait en deux temps avec un arrêt possible sur la berme centrale ; que cette traversée permet une connexion directe avec le sud du site et le bâtiment 15 (antenne LISA) ;

Considérant que la placette du Potaerdenberg est réaménagée et déminéralisée ;

Considérant que l'arrêt de bus Peterbos côté du site est ramené vers le sud au plus près de la nouvelle entrée du Peterbos ; que ceci permet d'augmenter le confort des utilisateurs des bus en les amenant directement vers les nouvelles entrées réaménagées PMR et les équipements du site ; que la plateforme devient un « hub » multimodal où les déplacements et la mobilité douce sont facilités ;

Considérant que la berme centrale plantée est conservée et agrandie vers le nord avec des nouvelles plantations afin de délimiter mieux les profils de voiries ;

Considérant que le projet vise à rationaliser l'offre existante de stationnement en supprimant certains parkings, en réorganisant des existants et en ajoutant de nouveaux emplacements; qu'il y a une perte nette de 105 places de stationnement standard et que 19 places de stationnement PMR sont créées;

Considérant que le parking couvert du Foyer Anderlechtois (80 places) sera démoli au profit du nouveau pôle d'équipements ;

Considérant que le parking couvert de Comensia (40 places) est mis en location aux habitants pour palier en partie les places couvertes enlevées ;

Considérant que des places de stationnement sont ajoutées à des endroits clés, autour des parkings eux-mêmes et à proximité des voiries, comme au sud du bloc 18 et à proximité du boulevard Maria Groeninckx-De May; qu'il y a lieu de préciser le nombre de places;

Considérant que 2 places de stationnement visiteurs sont ajoutées à proximité de la crèche (emplacement courte durée) et que d'autres sont ajoutées à proximité du nouveau pôle équipement ; qu'il y a lieu de préciser le nombre de places visiteurs et de dépose-minute ;

Considérant que des places de stationnement PMR sont distribuées par grappes de parkings et placées à proximité des entrées des logements ; que l'offre est doublée par rapport à la situation existante (de 15 à 34 places) ;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure les places de stationnement le long le boulevard Maria Groeninckx-De May dans l'état de lieu ;

Considérant que le parc sera muni d'un dispositif de filtrages d'accès composé d'une part de poteaux fixes ainsi que de bornes escamotables à clefs à certaines entrées ; que cela permet une circulation contrôlée en laissant un passage aux différents services (SIAMU, déménagements, livraisons, etc.) ;

OBJECTIFS

Considérant que les objectifs du projet sont :



- Améliorer la lisibilité des espaces du site et activer les espaces publics ;
- Créer des espaces conviviaux et plantés ;
- Diminuer l'empreinte automobile du paysage ;
- Améliorer la connexion du site avec ses alentours ;
- Déminéraliser le sol et valoriser la présence de l'eau ;
- Implanter de nouveau mobilier et d'éclairage public ;
- Abattre 75 arbres et 15 arbustes ou buissons ;
- Planter 140 nouveaux arbres;



MOTIVATION

Aménagement:

Considérant que le projet améliore la lisibilité des espaces publics du site et active les espaces publics ;

Considérant que le choix de la matérialité des sols constitue une forme claire de signalétique qui détermine une hiérarchie des parcours et de leurs usages ; que les sentiers doivent être accessibles à tous les usagers, en ce compris les PMR ;

Considérant qu'à la hauteur du Petertuin entre les blocs 8 et 9 le sentier dans l'axe nord-sud manque de lisibilité et d'une connexion claire ; que la zone entre ces blocs est aménagée en pavés avec joints ouverts ;

Considérant l'importance de fluidifier le tracé de la Promenade Verte au droit de la rue du Potaerdenberg afin de rendre le cheminement intuitif ;

Considérant que la fluidité de la lecture de la Promenade Verte permet de diminuer au maximum le balisage nécessaire ;

Considérant que la situation proposée présente deux tournants à angle droit sur quelques mètres ce qui complique la fluidité intuitive de la Promenade Verte ;

Considérant les choix de revêtements en dur (béton lavé ocre ou asphalte ocre) qui ont été faits pour la Promenade Verte par la STIB (chantiers du Boulevard Bracops) et par la Commune d'Anderlecht pour l'étude OPEN RUIMTE CORRIDOR Shakespeare – Scheutveldpark ;

Considérant que pour garder une cohérence de revêtement, il est préconisé pour cette partie de la Promenade Verte la mise en œuvre d'un revêtement en dur (béton lavé ocre ou asphalte ocre);

Considérant que la zone sur la toiture du Comensia sera utilisée pour des jeux et du sport ; qu'il y a lieu d'utiliser un revêtement qui limite les nuisances sonores ;

Considérant que l'avis d'AccessAndGo soulève des aménagements inconfortables pour les PMR, notamment en ce qui concerne les escaliers et l'espace gradin ; qu'il y a lieu de :

- aménager les chemins dans le parc dans un revêtement non meuble et stabilisé pour faciliter le déplacement des PMR ;
- sécuriser les différents escaliers présents dans les circulations par des mains courantes et des dalles d'éveil à la vigilance ;
- prévoir des espaces PMR dans l'espace gradin ;

Considérant que les poubelles enterrées doivent avoir la possibilité d'intégrer la récupération des huiles usagées ;



Considérant qu'il y a lieu d'avoir une réflexion sur l'inclusion des femmes et de tous les usagers de l'espace public; que le demandeur précise en séance que les espaces publics seront décloisonnés, que les espaces sportifs seront ouverts, que du mobilier accessible est ajouté à côté des zones sportives;

Nature

Considérant que le projet se situe dans une zone de liaison du réseau écologique bruxellois défini par l'ordonnance nature 2012 et validé par le Plan Nature régional 2016-2020 et qu'une zone de liaison, par ses caractéristiques écologiques, favorise ou est susceptible de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales :

Considérant que le projet se situe également dans une zone de développement du réseau écologique bruxellois défini par l'ordonnance nature 2012 et dans le Plan Nature régional 2016, et qu'il s'agit d'un site de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue (ou est susceptible de contribuer) à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional;

Considérant que dans les zones sensibles (parcs hors natura 2000 et intérieur d'ilots) il est recommandé pour l'éclairage :

- Le niveau d'éclairement horizontal moyen sera de maximum 5 Lux ;
- L'éclairement maximal moyen mesuré verticalement depuis le sol et jusqu'à une hauteur de 1,5 m à la limite de la propriété sera de 1 Lux;
- La conception de l'installation sera telle que : aucun flux lumineux ne sera émis au-dessus de l'horizon, moins de 10 % de l'intensité lumineuse sera émise entre 0° et 10° sous la ligne d'horizon;
- Utiliser un éclairage rouge-ambré sans émission UV ;

Considérant que le projet valorise les arbres existants et qu'environ 140 nouveaux arbres seront plantés afin d'accentuer les grandes figures paysagères du site ;

Considérant que la nouvelle végétation a été réfléchie pour ne pas obstruer les vues mais pour créer de nouvelles perspectives ;

Considérant que les 60 arbres à abattre pour raison phytosanitaire sont en très mauvais état ; que ces arbres seront vérifiés avec les services de la commune avant abattage ;

Considérant que les espaces dans le périmètre du projet ne sont pas repris sur l'inventaire de l'état du sol, géré par Bruxelles Environnement ; que cela veut dire que pour l'instant il n'y a pas de connaissance des pollutions présentes sur site ; qu'il y aurait lieu de vérifier la pollution du sol où les potagers sont prévus ;

Considérant que le demandeur a précisé en séance qu'une analyse du sol a été faite pour les zones de potagers ; qu'il y a lieu de fournir ces informations ;



Gestion des eaux

Considérant que le projet prévoit une opération de déminéralisation qui est renforcée par la mise en place d'un système de récolte, stockage et infiltration des eaux pluviales; que le projet valorise la présence de l'eau et la rend visible dans l'espace public;

Considérant que l'aménagement des espaces publics doit au minimum couvrir la gestion d'une pluie TR50 ;

Considérant que les tests d'infiltration effectués sur le site mettent en avant des coefficients de perméabilité du sol favorables à l'infiltration et donc à la gestion d'une pluie TR100;

Considérant qu'il est prévu l'application de revêtements perméables ;

Considérant que les réseaux/connexions enterrées doivent être évitées au maximum ; que ce sont des dispositifs difficiles et couteux à entretenir, et qui ont trop souvent tendance à être oubliés :

Considérant que la réalisation d'une toiture végétale sur la crèche favorise la GIEP;

Modes actifs:

Considérant que le projet améliore la situation pour les modes actifs ;

Considérant que le projet prévoit le déplacement du RER vélo du côté du site du Peterbos ; que la largueur prévue de 3m est sous-standard ; que c'est quand-même une amélioration par rapport à la situation existante ; que les aménagements ne soit pas en conflit avec le projet de bande bus de la STIB sur le boulevard Maria Groeninckx-De May ;

Considérant que le boulevard Maria Groeninckx-De May fait partie du réseau Vélo PLUS et qu'il y a lieu de tendre vers des pistes cyclables unidirectionnelles d'une largueur conforme de chaque côté du boulevard ; que même s'il s'agit d'une phase transitoire, il y a lieu d'anticiper le profil futur ;

Transports en commun:

Considérant que le réaménagement proposé prévoit le déplacement d'un arrêt de bus de 50 mètres ; que cela nécessitera notamment de gérer les flux automobiles à l'aide de feux et engendrera des problèmes de capacité de cet axe ; que la création d'un carrefour à feux avec le recul de la ligne d'arrêt oblige également la gestion par feux de la traversée piétonne perpendiculaire ;

Circulation motorisée et stationnement :

Considérant que le projet rationalise l'espace dédié à la voiture ;



Considérant que le projet supprime 80 emplacements de stationnement, que cela représente 15 % ; que le projet vise à grandement atténuer l'empreinte automobile du paysage urbain au profit d'espaces publics végétalisés et dédiés aux modes actifs, ainsi que favoriser le déplacement multimodal ;

Considérant que la note explicative du projet mentionne qu'il existe actuellement une différence entre l'offre et la demande, particulièrement entre les blocs 17 et 18, qui se traduit par un fort parking sauvage à ces endroits ;

Considérant qu'afin de compenser les places supprimées dans le parking couvert du Foyer Anderlechtois et d'éviter le stationnement sauvage, quelques places de stationnement sont ajoutées à des endroits clés, autour des parkings eux-mêmes et à proximité des voiries, comme au sud du bloc 18 et à proximité du boulevard Maria Groeninckx-De May;

Considérant que les places de stationnement le long le boulevard Maria Groeninckx-De May forment des bandes longues et ininterrompues par des fosses de plantations ; qu'il y aurait lieu de connaître le profil définitif du boulevard pour pouvoir y intervenir ;

CONCLUSION:

Considérant que la commune confirme que le PPAS « Grande Ceinture » est respecté dans la proposition pour la zone nord du projet ;

Considérant, de ce qui précède, que moyennant les remarques précitées le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux.

AVIS FAVORABLE sous conditions:

- Renforcer l'axe nord-sud du cheminement à la hauteur du Petertuin entre les blocs 8 et 9 afin d'améliorer la connectivité, la lisibilité et l'accessibilité PMR ;
- Fluidifier le tracé de la Promenade Verte au droit de la rue du Potaerdenberg ;
- Mettre en œuvre un revêtement en dur pour la Promenade Verte (béton lavé ocre ou asphalte ocre) ;
- Utiliser un revêtement atténuant les nuisances sonores pour la zone sur la toiture du parking Comensia ;
- Aménager les chemins dans le parc dans un revêtement non meuble et stabilisé pour faciliter le déplacement des PMR ;
- Sécuriser les différents escaliers présents dans les circulations par des mains courantes et des dalles d'éveil à la vigilance ;
- Prévoir des espaces PMR dans l'espace gradin ;
- Veiller à l'inclusion des femmes et tous types d'usagers dans l'infrastructure sportive extérieure et les éléments de jeu ;



- Limiter la pollution lumineuse aux abords des espaces verts, choisir un type d'éclairage respectant les recommandations techniques pour les zones sensibles (éclairage bas, de type LED, de couleur rouge-ambré sans émission UV);
- Fournir des infos supplémentaires sur la pollution du sol et appliquer les normes en vigueur pour réaliser les potagers ;
- Atteindre la gestion d'une pluie avec un temps de retour de 50 ans (TR50) au minimum sur les espaces publics et viser l'objectif de gestion d'une pluie de retour 100 ans (TR100), étant donné que les résultats des tests d'infiltration mettent en avant des perméabilités correctes et favorables à l'infiltration ;
- Eviter autant que possible le recours à des connexions d'eau enterrées (avaloirs, canalisations, bouches d'injection) ;
- Revoir l'aménagement du RER vélo le long le boulevard Maria Groeninckx-De May en concertation avec BM;
- Revoir l'aménagement de l'arrêt de bus situé boulevard Maria Groeninckx-De May côté Peterbos selon les remarques de la STIB ;
- Fournir un état des lieux du nombre de places de stationnement supprimées, créés et restantes, de places visiteurs, dépose-minute, PMR et standard ;
- Se conformer à l'avis du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) du 07/09/2023, ref. T.1986.2077/95.

ABSTENTION de la Commune d'Anderlecht

INSTANCES:

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. KESTEMONT	
Co-présidente	M ^{me} MÜLLER-HÜBSCH	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. HUYSMANS	
---	-------------	--



Bruxelles Environnement
